

SEANCE DU 03 AVRIL 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 03 avril 2021 à 9 heures 00, salle Victor de l'Aigle sous la présidence de Sylvie VALENTE-LE HIR, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Karine Paul, M. Christophe Pelé, M. Aurélien Renard, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absent excusé : M. Johann Augusto.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, Mme Sophie Mopty à M. Christophe Pelé, et Mme Nathalie Legrand à M. Alain Maillet

Secrétaire de séance : Mme Nadia Kozan

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2021

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2021.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal après vérification d'usage, déclare à l'unanimité que le Compte de gestion 2020 de la commune dressé par Madame Véronique De Waele, Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous la Présidence de Nadia Kozan, désignée par le Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal considérant que Mme Sylvie VALENTE-LE HIR, Maire a normalement administré pendant l'exercice 2020, les finances de la commune, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 qui présente :

	RESULTATS EXERCICE 2020 COMMUNE	RESULTATS CLOTURE EXERCICE 2020 COMMUNE
INV	-124 297,91 €	-22 773,67 €
FONCT	+ 178 445,71 €	+ 579 930,87 €
TOTAL	+54 147,80 €	+ 557 157,20 €

4- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE PREFINANCEMENT AVEC CONSOLIDATION PAR UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de TRACY LE MONT accepte la proposition du CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE pour le financement de son programme d'investissement : réhabilitation salle multifonctions Victor de l'Aigle, et décide de souscrire une ligne de préfinancement d'un montant de 1 200 000.00 euros.

- Cette ligne de préfinancement sera mobilisable au gré de la commune par fraction de 15 000.00 euros minimum, non amortissables pendant une durée de 24 mois maximum.
- Chaque tirage pourra être consolidé, à tout moment au choix de l'emprunteur en taux fixe ou taux variable, en un ou plusieurs prêts d'un montant minimum de 50 000 euros et d'une durée maximum de 25 ans.
- Le montant de consolidation est fixé à 700 000.00 euros.
- Les conditions financières appliquées en période de tirage seront calculées au taux révisable euribor 3 mois + une marge de 0.73 point à la date de signature (étant entendu que si l'index de référence est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro).
- Les intérêts seront trimestriels.
- Base de calcul : Exact / 360
- Frais de dossier : 1 200 euros
- Commission de non-utilisation : aucune
- Le ou les prêts seront consolidés, au choix de la Commune, aux conditions suivantes :
 - à taux variable, EURIBOR 3,6 ou 12 mois aux conditions en vigueur au jour de la consolidation, la périodicité pourra être trimestrielle, semestrielle ou annuelle
 - à taux fixes aux conditions financières en vigueur au jour de la demande de consolidation
- La Commune de TRACY LE MONT s'engage pendant toute la durée des crédits (court terme de préfinancement, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.
- Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues dans le contrat.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par le soin de Mme Sylvie VALENTE LE HIR agissant en qualité de Maire dûment mandaté à cet effet.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des subventions de fonctionnement des associations ci-dessous qui figureront au budget primitif 2021 à l'article 6574.

ASSOCIATION	MONTANT subvention 2021
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
ACROL	0 €
ACST	0 €
AIKIDO de l'Aigue	400 €
AMBO	1350 €
AST	0 €
CITE DES BROSSIERS	1500 €
COMPAGNIE D'ARC	250 €
LES LEO DE TRACY	500 €
LES HORLOGERS	500 €
PATRIMOINE DE LA GG	100 €
AMICALE DES POMPIERS	500 €
SOUVENIR Français	100 €
TRACES ET CIE	3500 €
UFTTM	500 €
Vie libre	50 €
VIREVOLTE	300 €
SAUVETEURS DE L'OISE	50 €
SPFC	50 €
SYNDICAT SCOLAIRE (versement en 2 fois) <i>Article 65548</i>	245 502 €

6- TAUX DES 3 TAXES

Rappel : Taux des taxes locales pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 11.52 %
- Foncier Bâti : 19.25 %
- Foncier non bâti : 61.77 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux des 3 taxes communales pour l'année 2021 seront les suivants :

Taux des taxes locales pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation : 11.52 % (pour rappel – figé jusque 2023)
- Foncier Bâti : 40.79 % (*taux communal + taux départemental**)
- Foncier non bâti : 61.77 %

*La commune ne récupère pas la totalité de la fiscalité du taux départemental, elle ne perçoit une compensation que sur la perte qu'elle subit du fait de la disparition de la taxe d'habitation. L'excédent est reversé à l'état.

7- MISE EN NON-VALEURS DE TITRES NON RECOUVRES

Madame De Waele, comptable du trésor expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-après. Elle demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits, dont le montant s'élève à 3998.02 €

2014 : 93 €

2015 : 347.82 €

2016 : 798.94 €

2017 : 455.55 €

2018 : 2302.71 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de passer en non-valeur les titres ou produits non recouverts pour un montant de 3998.02 €.

8-AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Le Compte Administratif 2020 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 579 930,87€ le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter au compte 1068 en section d'investissement la somme de 42 773,67€ sur le budget primitif 2021.

9 - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et s'élève à :

- section de fonctionnement : 1 339 707,00 €
- section d'investissement : 1 558 099,73 €

10 - ENGAGEMENT DES DEPENSES

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager les dépenses du budget communal dans la limite des prévisions budgétaires, et autorise le Maire à signer tout devis ou bon de commande à hauteur de 25 000 € H.T maximum.

11- PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PART SALARIALE SUR LES COTISATIONS DE MUTUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De verser une participation mensuelle de 50 % des cotisations versées par les adhérents, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée et/ou prévoyance.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif à l'article 6574.

12- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE BUDGET AU COMPTABLE EXERCANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité demande le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de budget au taux de 100%,

Que cette indemnité soit versée à Madame DE WAELE Véronique, comptable public pour la commune de Tracy le Mont.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

**13- DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GURDEBEKE**

Vu l'exposé de Mme le Maire,
Vu la demande de la société Gurdebeke,

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis :

Défavorable

à la société Gurdebeke concernant sa demande de prolongation de la durée d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux.

DIVERS

CCLO : M. Gourdon résume aux conseillers municipaux présents la dernière commission voirie qui a eu lieu à la CCLO.

Les tonnages ont augmenté mais le tri également et dans une forte proportion.

La CCLO offre la possibilité aux riverains qui le souhaitent d'échanger leur poubelle jaune si celle actuelle est trop petite (prendre RDV auprès de la CCLO en amont).

Le ramassage des déchets aura lieu à nouveau à compter du 19 avril.

Pour rappel, la CCLO vend des poubelles à déchets verts (31 € TTC la poubelle de 240L).

Il reste encore quelques composteurs de disponibles (40€ TTC l'unité).

Personnel :

Le nouvel agent technique est depuis le début de semaine également A.S.V.P (Agent de surveillance de la voie publique).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, Mme le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 10h30.

Tracy le Mont, le 7 avril 2021

**Le Maire,
Sylvie Valente Le Hir**

